

## Révision de la Charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

### Compte rendu des groupes territoriaux du mois de juin 2010

Ce mois de juin 2010, le Président du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, M. Franck BRECHON, a tenu à réunir l'ensemble des communes et communautés de communes concernées par la Révision de la Charte. L'objectif était d'échanger sur l'avant-projet de Charte en cours d'élaboration. Cette étape de consultation n'est pas obligatoire dans la procédure, mais elle reste néanmoins essentielle pour garantir une mobilisation générale. Les douze ans à venir du territoire doivent être décidés collectivement, et la charte construite ensemble, même si la coordination en a été confiée au syndicat mixte du Parc. 115 personnes ont participé à ces échanges, représentant 73 communes et 11 communautés de communes.

Ce compte-rendu résume les échanges, questions, remarques et attentes des collectivités, exprimées lors des groupes territoriaux.

#### Observations et questions concernant les modalités d'action :

- Observation : Le Parc doit être considéré avant tout comme **un outil au service du territoire**. Mais il est impératif que les communes se saisissent de cet outil, et notamment de l'ingénierie de projet qu'il propose. Les communes devraient plus souvent se rapprocher du syndicat mixte du Parc, et réciproquement, le syndicat mixte du Parc devrait se rapprocher des territoires qui ont été moins « demandeurs » durant la vie de la première Charte.
- Observation : **Rôle du Parc** : Il est important de mieux souligner le « qui fait quoi », de bien montrer la complémentarité des actions du syndicat mixte du Parc, avec celles des acteurs locaux (syndicats de gestion, acteurs associatifs...) et des différents acteurs institutionnels (Pays, CDRA, Département, Région, Etat), en vue de répondre aux objectifs communs inscrits dans la Charte. Cette complémentarité (complémentarité des interventions de chacun et des moyens à mobiliser et mutualiser) sera formalisée à travers des partenariats et conventions.

Le Parc est notamment attendu dans un rôle de :

- o **Garant de la cohérence** entre acteurs et actions sur le territoire (notamment en matière d'urbanisme, économie, agriculture, développement social, culturel...), aux regards des enjeux locaux et territoriaux.
  - o **Fédérateur** des actions « identitaires » de son territoire.
  - o **Incitateur**, notamment grâce au partage d'expériences.
- Question : quelle **répartition des rôles entre PNR et Pays/CDRA** ? Les élus demandent davantage de lisibilité des interventions de chacun, et de la cohérence.
  - Observation : attention aux **moyens humains à prévoir** en interne au syndicat mixte, pour répondre à l'ensemble des objectifs affichés. Prendre en compte les **partenariats** possibles.

- Observation : Les communes sont dans l'ensemble soucieuses d'une **meilleure visibilité** du Parc, par des actions concrètes, une meilleure communication... Dans ce sens, certaines suggèrent des lieux ressources répartis sur le territoire, ou « relais », ou encore une présence itinérante.
- Observations : il est nécessaire de mener des **évaluations**, montrant par exemple en quoi le Parc a permis une mobilisation des acteurs et un développement territorial.
- Question : Que ce passe-t-il **si une commune manque à ses engagements** ?  
Réponse : C'est le Préfet qui est garant du bon respect de la Charte.
- Question : Quel est le **processus d'approbation**, impliquant aujourd'hui communautés de communes et communes ?

Réponse : Les élus du Parc souhaitent aujourd'hui affirmer la place des communautés de communes dans la mise en œuvre de la Charte. Il est important que les communautés de communes s'approprient cette politique de développement durable du territoire et s'impliquent dans sa mise en œuvre. En approuvant la Charte, les communautés de communes affirment leur volonté d'implication aux côtés des communes du Parc (et non pas à la place des communes).

Voici un rappel schématisé du processus (en rappelant que les communes ne demanderont leur adhésion qu'en fin de processus - estimé pour 2012- en délibérant sur le projet de Charte) :



- Questions portant sur le **périmètre** : pourquoi des communes et communautés de communes sont-elles scindée en deux ? Peut-on modifier le périmètre ?  
Réponse : Le périmètre a été fixé par les Régions Rhône Alpes et Auvergne par délibération (délibération d'avril 2008 pour la Région Rhône Alpes), sur des critères patrimoniaux et géographiques. Les limites administratives ne sont donc pas toujours utilisées pour délimiter un parc naturel régional. Le syndicat mixte du Parc fera néanmoins remonter ces questions des collectivités au prochain comité de pilotage, qui réunira les représentants politiques régionaux, départementaux et représentants des DDT et DREAL (prévu pour début 2011).
- Question : Quel rôle et quel poids des villes-portes dans la prochaine charte ?  
Réponse : La coopération ville-porte - Parc mérite d'être davantage formalisée dans l'avenir : concrètement, un plan de coopération biennuel ou trisannuel pourrait être construit conjointement, avec engagement de chacun sur un programme d'actions communes. C'est un processus aujourd'hui testé avec les communautés de communes, pourquoi pas l'envisager avec les villes-portes. Ce principe de collaboration pourrait être inscrit dans la nouvelle Charte, avec l'accord des villes-portes ; la discussion est en cours.

## Echanges portant sur des thématiques particulières :

- **Urbanisme - foncier** : il faut des objectifs communs de maîtrise de l'urbanisme et du foncier, suffisamment forts et cohérents avec les objectifs affichés de maintien de la population et d'accueil d'actifs d'une part, et d'autre part de préservation du capital agricole et naturel des Monts d'Ardèche. La réflexion est nécessaire à l'échelle territoriale et intercommunale. Il est également important d'accompagner les collectivités à constituer leur portefeuille foncier. Et au-delà, le Parc devrait pouvoir être porteur d'un SCOT.
- Idem pour la question de l'**habitat** durable : la réflexion doit intégrer la notion de mobilité du logement, qui n'a de sens qu'à l'échelle territoriale.
- La **châtaigneraie** : cette ressource emblématique mérite un affichage plus fort dans notre projet, avec tout le spectre des intérêts : fruit, bois d'oeuvre, bois énergie, intérêt paysager, culturel, pour la biodiversité... Les élus insistent sur la nécessité de se pencher tout particulièrement sur la châtaigneraie, car la filière châtaigneraie à fruits est « moribonde », il faut retrouver de la valeur dans la châtaigneraie, en investissant par exemple sur le bois-énergie, le développement de filières courtes, l'énergie pour les chaufferies locales, le risque étant que les paysages se ferment, les vallées et rivières se ferment, le tourisme pouvant également baisser car la qualité des paysages peut en pâtir... Sur les coteaux à châtaigneraie, les communes et professionnels auraient besoin aussi d'un diagnostic global. La coopération doit se faire avec le PNR sur cette question. Il est réellement nécessaire de pouvoir proposer des surfaces viables d'exploitations, car on ne peut installer des jeunes si l'on n'a pas assez de foncier.

Le Parc complète : les transformateurs de bois n'ont pas forcément à l'esprit que le châtaignier peut être une ressource importante localement. Le Parc a l'expérience de la valorisation des bois de châtaignier (comme sur Prunet et communes aux alentours, où l'on a cherché à voir ce qu'il était possible de valoriser et à quel degré. Les résultats en ont été très probants. Les techniques de câblage ont également été testées pour pouvoir valoriser les bois sur les secteurs en pentes.

- **Energies renouvelables** : afficher clairement la position du Parc (photovoltaïque, éolien, hydraulique...).
- Le syndicat mixte du Parc informe que les services de l'Etat étudient en ce moment, à sa demande, la possibilité d'intégrer le Guide du développement éolien des Monts d'Ardèche dans la Charte, ainsi que le Guide du développement du photovoltaïque ; ils pourront constituer des pièces annexes de la Charte.
- **Tourisme** : veiller à des pratiques touristiques qui aient de réelles retombées pour le territoire. L'agro-tourisme est une solution pour le maintien d'actif sur le territoire ; mais veiller aussi à ce que la part du « tourisme » ne représente pas 95 % en prenant le pas sur « l'agro ». Les démarches de labellisation / marquage devraient permettre le maintien de cet équilibre entre les deux types d'activités.
  - **Signalétique** : de nombreuses attentes sur cet enjeu d'une signalétique qui soit au service des acteurs économiques et des habitants, sans compromettre la qualité du cadre de vie. Le Parc doit poursuivre sa mission d'appui et d'accompagnement des communes pour améliorer leur signalétique.
  - **Activités industrielles** : question : le Parc ajoute-t-il des contraintes supplémentaires au maintien et au développement des activités industrielles ?

Réponse : Non, le Parc n'ajoute rien de plus à ce qui est déjà inscrit dans le droit commun et la réglementation qui s'applique actuellement en matière de limitation des impacts sur l'environnement. Le syndicat mixte du Parc peut en revanche accompagner les industriels dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs produits, notamment dans l'objectif d'inscrire les activités dans des démarches qualitatives et dite « environnementales », principale voie aujourd'hui pour se distinguer sur un marché mondial de plus en plus concurrentiel. Le Président du Parc propose également que des visites de terrain soient organisées chez nos voisins du Pilat, pour recueillir le témoignage d'industriels ayant travaillé avec le Parc du Pilat.

**Circulation des véhicules motorisés** : question : que peut-on réellement faire en matière de circulation des motorisés ? Les élus mettent en avant les problèmes de cohabitation et de dégradation des milieux, notamment par exemple sur les itinéraires de randonnée. Pourquoi ne pas travailler sur la mise en place de permis, sur l'homologation routière des quads ?

- Réponse de M. F. BRECHON : Si la circulation est interdite dans les espaces naturels, cela n'aborde qu'un seul aspect de cette problématique, et il faut trouver d'autres formes de maîtrise des circulations, tout en faisant la distinction entre les différentes formes d'usages (récréatifs, utilitaires, etc). Un partenariat test a été mis en place avec le Conseil général étant donné qu'il a une compétence réglementaire, et un travail en parallèle est mené avec les clubs locaux, afin que cela soit le moins conflictuel possible. Il faut noter également que les pratiquants individuels ne sont pas fédérés, et de ce fait c'est un problème très difficile à aborder. Le PNR ne souhaite en aucun cas des mises en place d'interdictions totales.
- Selon certains élus, le Parc renverrait l'image d'une « machine écologiste ». Que prévoit-on pour y remédier ?
- Réponse du Président, M. F. BRECHON : cette image n'est évidemment pas fondée, puisque sur les quelques 800 actions menées par le Parc depuis sa création, 70 à 75 % d'actions répondent à des enjeux de développement économique et social du territoire, notamment à travers le soutien aux activités agricoles, forestières, artisanales, culturelles, touristiques, etc. L'outil Leader est régulièrement mobilisé, sachant qu'aujourd'hui communautés de communes et communes sont directement impliquées dans ce programme. Au regard de l'effectif du Parc, une personne est missionnée sur la préservation et la gestion des espèces et espaces naturels, une seconde sur les sites Natura 2000 (objectifs de gestion des milieux par le maintien des activités agricoles, forestières...). L'ensemble des techniciens travaillent au développement économique et social du territoire, en intégrant les questions environnementales dans leurs réflexions. Le label « Parc » dépend en effet de notre action en faveur de notre patrimoine naturel et culturel.

### **Observations et questions concernant le contenu d'une charte de PNR :**

- **Question** : Pourquoi ne pas inscrire un programme d'actions concrètes sur 3 ans ?

Réponse : Lors des échanges avec les élus, certaines thématiques (comme la forêt, l'agriculture, la problématique foncière, le développement économique...) ont fait l'objet de propositions d'actions précises. Ces actions seront donc considérées dans le cadre du prochain programme d'actions. Elles relèvent en effet d'un niveau de détail beaucoup plus précis que celui de la Charte. Car un document de Charte mentionne l'ensemble des principes d'action (« en vue de quels objectifs communs et prioritaires », « comment », « en s'appuyant sur quels partenariats », etc.), mais ne peut en aucun cas inscrire des actions trop précises, au risque d'afficher une liste non exhaustive, et de fait contraignante pour les choix d'actions à venir.

En revanche, un programme tri-annuel est prévu dans les pièces annexes de la Charte : il permettra d'indiquer les grandes masses financières envisagées pour chaque mesure, suivant

les priorités que les élus se donneront pour les trois premières années de la Charte. Ce programme sera élaboré courant 2011, en cohérence avec l'avant-projet de Charte.